



Conditions Générales de Vente HC Sierre SA

- 1. Objet** - Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après CGV) régissent les conditions d'acquisition et d'utilisation des titres d'accès aux matches organisés par le HC Sierre SA (ci-après HCS), à titre onéreux ou gratuit, que ce soit notamment sous forme de billets, d'abonnements ou d'invitation. Toute personne acquérant et/ou utilisant un titre d'accès à tout match du HCS reconnaît avoir pris connaissance et accepter sans réserve les présentes CGV, le Règlement de la patinoire ainsi que les tarifs applicables aux billets et abonnements au moment de leur acquisition tels que communiqués par le HCS.
- 2. Acquisition des titres d'accès** - Les titres d'accès doivent être achetés dans les canaux officiels de distribution mis en place par le HCS. À défaut, le HCS se réserve le droit de les annuler et de les refuser à l'entrée de la patinoire. Les enfants de moins de 7 ans accompagnés d'un adulte peuvent accéder à la patinoire, sans billet, sous la responsabilité de leur accompagnant.
- 3. Transfert des risques** - Le transfert des risques (y compris les risques liés à la livraison et au transport) s'opère dès la conclusion du contrat de vente du titre d'accès. Ils ne sont par conséquent en principe ni repris, ni échangés, ni remboursés, y compris en cas de dégradation, de perte ou de vol. Pour les ventes en ligne, le contrat est réputé conclu dès que le paiement a été accepté. Les ventes de titres d'accès sont définitives. Il n'y a pas de droit de rétractation, quel que soit le canal de vente.
- 4. Titres d'accès électroniques** - Le HCS décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques survenant dans la sphère de responsabilité de prestataire de service correspondant. Il ne peut être tenu responsable de problèmes affectant le système de vente et les équipements techniques nécessaires à la transmission et à la réception du titre d'accès électronique. L'acheteur doit prévenir sans délai le HCS de toute utilisation abusive de son compte client par des tiers non-autorisés. Le HCS ne peut être tenu responsable des dommages résultant d'une telle utilisation abusive.
- 5. Validité** - Les titres d'accès ne sont valables qu'après leur paiement intégral par l'acheteur. Ils permettent l'accès au(x) match(es) mentionné(s) sur le document pour la saison en cause, pendant la plage horaire définie par le HCS pour l'ouverture et la fermeture de la patinoire, dans le secteur indiqué et, le cas échéant, le siège attribué. Les détenteurs se rendent dans les secteurs / sièges qui leur ont été attribués par les voies d'accès appropriées. Toute personne est tenue d'occuper un autre siège que celui figurant sur son titre d'entrée si elle y est invitée par une personne désignée par le HCS, ou par un officier de police, pour des raisons de sécurité ou pour des raisons organisationnelles/opérationnelles majeures.
- 6. Déplacement, renvoi, annulation de matches** - Les déplacements, renvois et annulations de matches ne donnent droit à aucun remboursement, ni prétentions en dommages et intérêts. En cas de renvoi de match, le titre d'accès conserve sa validité pour la nouvelle date du match.
- 7. Retrait des titres d'accès** - Les titres d'entrées confèrent uniquement un droit d'accès pour assister au(x) match(es) désignés. Ils peuvent être retirés en tout temps et sans délai par le HCS ou ses mandataires en cas de non-respect des présentes CGV, du Règlement de la patinoire, des Règlements de la Ligue Suisse de Hockey sur glace et de la législation en vigueur.



Un tel retrait ne donne droit à aucun remboursement ni prétention et dommages et intérêts. Les titres d'accès acquis ou détenus par des personnes faisant l'objet d'une mesure d'interdiction de stade sont d'office considérés comme non-valables, peuvent être saisis en tout temps et ne donnent lieu à aucun remboursement.

8. **Présentation des titres d'accès** - Outre les contrôles aux entrées de la patinoire, chaque spectateur doit être en mesure, à l'intérieur de la patinoire, de présenter son titre d'accès à tout moment, sur simple demande d'un représentant du HCS ou du personnel de sécurité. Les titres d'accès ne sont valables que s'ils sont validés par le personnel et les moyens de contrôle les soirs de match.
9. **Comportement à la patinoire** - Toutes les personnes entrant à la patinoire acceptent et sont soumises au Règlement de la patinoire. Elles doivent notamment accepter les contrôles opérés à l'entrée de la patinoire par les HCS ou les personnes mandatées à cet effet, y compris les palpations et les fouilles. Elles adopteront notamment un comportement qui ne cause aucun préjudice, blessure, danger, obstruction inutile ni gêne à d'autres personnes, et qui n'occasionne aucun dommage. Les objets dont l'utilisation ou le port seraient susceptibles de blesser autrui sont interdits. Sont notamment prohibés les objets pyrotechniques de toutes sortes, ainsi que les banderoles ou tout support d'insulte ou de provocation. Les jets de tout objet sur la surface de jeu et le fait de pénétrer sur celle-ci sont strictement interdits et sévèrement sanctionnés.
10. **Enregistrements et transmission de sons et d'images** - Tout détenteur de titre d'accès assistant à un match à la patinoire admet et accepte d'être photographié, filmé ou enregistré, tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons promotionnelles, par le HCS, la Ligue Suisse de Hockey et les détenteurs des droits télévisés, et/ou par tout tiers désigné à cet effet. Ceux-ci auront le droit, sans limite géographique ou de temps, d'utiliser, de diffuser et de publier, sans obligation de paiement ni d'autre forme de rétribution, la voix, l'image et le portrait du détenteur de titre d'accès et de toute personne assistant à un match. Ils peuvent également librement accorder des licences d'utilisation portant sur ces éléments. Les personnes qui assistent à un match organisé par le HCS ne doivent pas enregistrer, utiliser ni transmettre quelque son, image, enregistrement ou description de la patinoire ou du match que ce soit (ni tout résultat, statistique, information ou autre donnée du match, en tout ou partie) via internet, la radio, la télévision ou tout autre média actuel ou futur autrement que pour leur usage privé. Il leur est en outre interdit d'aider un tiers à se livrer à de telles activités.
11. **Renouvellement des abonnements** - À l'issue de la saison, l'abonné peut communiquer son choix concernant sa place pour la saison suivante dans le délai indiqué de cas en cas par le HCS. Le HCS conserve le droit en tout temps de modifier les réservations et attributions de siège.
12. **Remplacement des abonnements** - Les abonnements de saisons ne sont remplacés que dans des cas exceptionnels, et contre paiement de frais administratifs de CHF 10.-. En cas d'oubli de l'abonnement, un billet pour la place correspondante peut être demandé à la billetterie



jusqu'à l'ouverture des portes de la patinoire pour le match en question, contre paiement de frais administratifs de CHF 5.-.

13. **Informations** - L'acquéreur d'un titre d'accès garantit l'exactitude de toutes les informations demandées lors du processus d'acquisition. À défaut, le HCS se réserve le droit d'invalider le titre d'accès.
14. **Protection des données** - Les données récoltées par le HCS dans le cadre de la vente des titres d'accès, ou de concours organisés par le HCS sont traitées et protégées conformément au droit suisse sur la protection des données. En plus de leur utilisation dans le but de la fourniture du service par le HCS et, le cas échéant, ses partenaires et sous-traitants, et sauf opposition expresse, le HCS se réserve la possibilité d'utiliser les données collectées pour communiquer avec les détenteurs de titres d'accès, leur adresser des offres promotionnelles ou commerciales concernant le HCS et les événements qu'il organise, ainsi que les produits et services offerts par ses partenaires.
15. **Responsabilité** - Le HCS n'assume aucune responsabilité pour des dommages matériels, corporels ou autres dommages de nature patrimoniale en rapport avec l'organisation et l'exécution des événements dans la patinoire. Toute personne entrant dans la patinoire reconnaît et accepte qu'elle le fait à ses propres risques et qu'elle peut devoir répondre des dommages ou des pertes résultant de son comportement dans la patinoire. Le HCS se réserve également le droit de se retourner contre l'auteur d'une infraction aux présentes CGV, et/ou de tout autre comportement répréhensible pour les amendes et toute autre compensation qui lui serait réclamée de ce fait, ou tout dommage qui en découlerait.
16. **Droit applicable et for juridique** - Les présentes CGV et leur interprétation sont régies par le droit suisse. Tout litige survenant en raison des présentes CGV ou en relation avec celles-ci sera soumis au tribunal compétent pour le territoire de la commune de Sierre.
17. **Échange de données en cas d'incidents de sécurité** : En cas d'incidents de sécurité dans le hockey sur glace nécessitant l'identification des personnes concernées, les clubs/la ligue impliqués se réservent le droit d'échanger les données personnelles pertinentes. Cet échange de données se fait dans le respect des lois en vigueur sur la protection des données et vise à protéger la sécurité et l'intégrité du hockey sur glace. En participant à un match de hockey sur glace, vous acceptez que des données pertinentes puissent être échangées à des fins d'identification en cas d'incidents de sécurité.



Objets interdits dans la Patinoire



Verre & PET



Sauf si tient dans le sac





En cas de Violation du règlement

Selon la gravité les mesures suivantes peuvent être émise par le club ou la League de hockey
Ces mesures sont d'une durée de 1 à 3 ans, tous les frais sont à la charge du contrevenant et le club les facturera.

En cas de non-paiement, l'interdiction se poursuivra jusqu'au paiement et mise en poursuite

Pour revenir à Graben : Il faudra écrire une lettre et travailler bénévolement pour le club après la première année de l'interdiction pour prouver la bonne foi du contrevenant.

Les différentes mesures

- 1) Prononcer un avertissement
- 2) Prononcer une interdiction de Graben de 1 à 3 ans
- 3) Prononcer une interdiction de stade (IDS) pour tous les stades et patinoire de Suisse dans toutes League confondues.
- 4) Engager des poursuites judiciaires

Les frais liés aux mesures

1) Avertissement

- a. Frais administratif de CHF 500.-

2) Interdiction de graben

- a. Frais administratif de CHF 500.-
- b. Annulation de l'abonnement
- c. Tous les frais liés à l'acte (pompiers, Police etc.) seront refacturés
- d. Possibilité de compenser en travaillant pour le club le temps de la mesure après la première année d'interdiction.

3) IDS au niveau Suisse

- a. Frais administratif de CHF 500.-
- b. Annulation de l'abonnement
- c. Tous les frais de la ligue et des jugements seront refacturés
- d. Tous les frais liés à l'acte (pompiers, Police etc.) seront refacturés
- e. Les mesures peuvent être levées pour Graben 1 an avant la fin si le contrevenant veut travailler bénévolement pour le club et sur sa demande uniquement

4) Poursuites judiciaires

- a. Le club se laisse le droit d'engager des poursuites selon la gravité

Tablettes des amendes, en sus des frais administratifs

- Jet d'objet = CHF 500.-
- Possession d'un pointeur laser = CHF 500.-
- Incivilité auprès des services de sécurité = CHF 500.-
- Matériel injurieux, raciste, xénophobe, religieux, radical, politique = CHF 500.-
- Tous engins pyrotechniques trouvés ou allumés = CHF 1500.- par personne
- Tous les frais liés à l'incident (Fédération, Police, pompiers, etc.) seront refacturés

Les frais liés aux mesures et en cas de récidive, seront doublés